

REVUE AFRICAINE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES



Indexation



REVUE SEMESTRIELLE –N°008 / 01 Juillet – 31 Décembre 2025

ISSN : 1987-152X

E-mail : : revueafricaine@yahoo.com

Tel. (00223) 92088097

Site Web : www.centreacaris.online

Bamako - Mali



PRESENTATION DE LA COLLECTION

La Revue des Sciences Sociales et Politiques est une collection périodique spécialisée du Centre Africain de Recherche et d'Innovations Scientifiques (CARIS) et de ses partenaires dans le but de dynamiser et diffuser la recherche en sociologie du travail, sociologie des médias, histoire de la sociologie, sociologie de l'environnement, sociologie de la culture, sociologie de la connaissance, sociologie de l'économie, sociologie de la santé, sociologie de la religion, politique comparée, science administrative, administration publique, relations internationales, diplomatie, stratégies, management, philosophie politique, droit de la guerre, et en droit des territoires terrestres, maritimes et aériens.

Les objectifs généraux de la revue portent sur la valorisation et les échanges des données de la recherche en Afrique à travers le partage des résultats d'avancées et découvertes en sciences sociales et politiques, le croisement des informations, le compte rendu d'expériences et la synthèse des données d'observations.

Son objectif spécifique est d'impliquer la recherche sociologique dans la gestion politique de la société civile afin d'établir une synergie entre réalités sociales et institutions publiques.

EQUIPE EDITORIALE

Directeur de Publication

Dr MAÏGA Sigame Boubacar (Mali)

Directeur Adjoint

Dr TOUNKARA Mohamed (Mali)

• Comité scientifique

Pr Serge DERUETTE, Professeur des universités, Mons et à la Haute École Francisco Ferrer de Bruxelles (Belgique)

Pr Belco OUOLOGUEM, Professeur des universités, Bamako, Yambo OUOLOGUEM, (Mali)

Pr Mounkaïla Abdo Laouli SERKI, Professeur des universités, Abdou Moumouni de Niamey (Niger)

Pr Jacques NANEMA (Philosophie, Ouagadougou Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

Dr Oumou KOUYATE, Maître de conférences, université, Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)

Dr Baye DIAKITE (Maitre de conférences, Sociologie Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

Dr Joseph ZIDI (Maitre de conférences, Histoire, Université Marien Ngouabi, Congo)

Dr Tamba DOUMBIA (Maître de conférences, Sciences de l'éducation, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)

Dr Ibrahim CAMARA (Maître de conférences, Sciences de l'éducation, EN Sup, Mali)

Dr Nacouma Augustin BOMBA (Maître de conférences, philosophie politique, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)

Dr Sekou Yalcouyé (Maître de conférences, philosophie politique, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)

Dr Palaï-Baïpame Gertrude (Maître-assistante, Histoire, Université de Douala, Cameroun)

• Comité de lecture

Dr Mahmoud ABDOU (Maître-assistant, Philosophie politique et du droit, L'Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

Dr Ulrich Stévio BARAL-ANGUI (Maître-assistant Histoire, Université Marien Ngouabi, Congo-Brazzaville)

Dr Siacka KONE (Maître-assistant, Éthique, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)

Dr Djibrila MAIGA, Enseignant-Chercheur,Centre Africain de Recherche et d'Innovations Scientifiques, université de Ségou (CARIS, Mali)

Dr Gaoussou Kagnassy, Chercheur, Centre Africain de Recherche et d'Innovations Scientifiques (CARIS, Mali)

- **Rédacteur en chef**

Dr Mahmoud ABDOU

- **Rédacteur en chef adjoint**

Dr Oumar MARIKO

- **Coordinatrice**

Dr Palaï-Baïpame Gertrude

POLITIQUE EDITORIALE

Présentation de la revue

La Revue des Sciences Sociales et Politiques paraît deux fois par an. Elle se consacre à la promotion des recherches en sciences sociales et politiques, en publiant des travaux qui contribuent à l'avancement des connaissances et des pratiques scientifiques innovantes, capables de répondre aux enjeux sociétaux, institutionnels et éducatifs du monde contemporain.

Cette revue accueille des articles originaux, de haute qualité scientifique, dotés d'une portée critique et d'une rigueur méthodologique. Pour qu'un texte soit reconnu comme publication scientifique, il doit présenter : une problématique clairement définie, une méthodologie explicite, une cohérence dans l'argumentation, ainsi que des références bibliographiques pertinentes et bien structurées.

Directives éditoriales

- La bibliographie doit être organisée par ordre alphabétique selon le nom des auteurs.
- Les ouvrages d'un même auteur sont classés par année de parution, et par ordre d'importance lorsqu'ils datent de la même année.
- Tout manuscrit soumis est évalué par au moins trois chercheurs ou experts du domaine des sciences sociales et politiques.
- Après acceptation, l'auteur(e) s'acquitte des frais d'instruction et de publication avant la poursuite de la procédure.
- Chaque auteur reçoit un tiré à part lors de la parution du numéro.
- Les droits de traduction, de publication, de diffusion et de reproduction des textes publiés sont réservés exclusivement à La Revue des Sciences Sociales et Politiques.
- L'éditeur académique peut, après acceptation d'un article, demander une nouvelle évaluation afin de renforcer sa qualité scientifique.

SOMMAIRE

Jupson DJEZE ZONGA

Problématique des droits de l'homme et de la justice sociale en république démocratique du Congo : Quelle alternative pour une société plus juste ?1

Dr Mahmoud ABDOU

Le statut de la guerre dans la pensée marxiste.....10

DJEZE ZONGA Jupson

Du vide juridique à la criminalisation ou à la dépénalisation de l'homosexualité en république démocratique du Congo :

Quelle approche éthique pour la protection de la dignité humaine ?.....27

Dr MAIGA Sigame Boubacar, Dr Mahmoud ABDOU

Crise démocratique et montée des régimes militarises en Afrique : quelle alternative pour le renforcement des principes démocratiques ?37

DU VIDE JURIDIQUE À LA CRIMINALISATION OU À LA DÉPÉNALISATION DE L'HOMOSEXUALITÉ EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO :

Quelle approche éthique pour la protection de la dignité humaine ?

DJEZE ZONGA Jupson

Diplômé d'Études Supérieures (DÉS) en Philosophie du droit et morale

jdjeze@gmail.com

Département de Philosophie

Université de Kisangani

Résumé :

Cet article examine la question de l'homosexualité en République Démocratique du Congo (R. D. C.). Il met l'accent sur l'impact du vide juridique dans le processus de criminalisation ou de dépénalisation de la pratique homosexuelle. Le vide juridique aura pour conséquence des affrontements et violences entre ceux qui criminalisent et les pro-homosexuels. D'ailleurs, la criminalisation de l'homosexualité a trait à l'article du Code pénal relatifs aux « bonnes mœurs ». Or, les pro-homosexuels ne perçoivent pas cet article, dans ce sens. Puisqu'ils proclament le respect de leurs droits et libertés.

Cependant, le progrès du numérique exacerbe cette tension en augmentant à la fois la visibilité des communautés L. G. B. T. Q. + en vue d'une reconnaissance et les risques de répression. Par la méthode analytique, nous allons mettre l'accent sur l'impact du vide juridique dans le processus de criminalisation ou de dépénalisation de l'homosexualité. Ce qui nécessite une réflexion éthique, pour concilier les valeurs traditionnelles et les droits humains universels, afin de garantir la dignité et la protection de tous les individus homosexuels en République Démocratique du Congo.

Mots-clés : homosexualité, vide juridique, droits humains, culture, éthique.

Summary:

This article examines the issue of homosexuality in the Democratic Republic of Congo (D.R.C.). It emphasizes the impact of the legal vacuum in the process of criminalizing or decriminalizing homosexual practices. The legal vacuum will result in clashes and violence between those who criminalize and pro-homosexuals. Moreover, the criminalization of homosexuality relates to the article of the Penal Code concerning 'public morals.' However, pro-homosexuals do not perceive this article in that sense, as they advocate for the respect of their rights and freedoms.

However, the progress of digital technology exacerbates this tension by increasing both the visibility of L.G.B.T.Q.+ communities in view of recognition and the risks of repression. Through analytical methods, we will focus on the impact of the legal vacuum in the process of criminalization or decriminalization of homosexuality. This requires ethical reflection to reconcile traditional values with universal human rights, in order to guarantee the dignity and protection of all homosexual individuals in the Democratic Republic of the Congo.

Keywords : homosexuality, legal vacuum, human rights, culture, ethics.

Introduction

La situation des personnes L. G. B. T. Q. + en République Démocratique du Congo (R. D. C.) est un sujet de recherche complexe, pris en étau entre un vide juridique et une hostilité sociale omniprésente. Juridiquement, le Code pénal congolais ne criminalise pas explicitement les relations homosexuelles consensuelles entre adultes, un aspect qui suggère une certaine tolérance. Cependant, d'après J. ENGUTA MWENZI (2022), cette absence de législation spécifique, loin d'offrir un refuge, se transforme en une zone grise dangereuse, exploitée pour justifier des discriminations et des violences. L'avènement du numérique amplifie cette dynamique qui offre à la communauté L. G. B. T. Q. + des plateformes pour s'exprimer et s'exposer davantage aux menaces de répression. Cependant, le présent article se propose de répondre à la problématique suivante : Comment le vide juridique en République Démocratique du Congo (R. D. C.), se traduit-il à l'ère du numérique, par une criminalisation et une vulnérabilité accrue des personnes L. G. B. T. Q. + face à la désapprobation sociale ?

Pour ce faire, nous allons, dans un premier temps, analyser l'impact du vide juridique dans le processus de criminalisation ou de la dépénalisation de l'homosexualité. Dans un deuxième temps, nous allons mettre l'accent sur les causes de la criminalisation de l'homosexualité. En troisième lieu, nous proposerons une discussion pour une conduite éthique qui soit inclusive et respectueuse des droits de tous les individus particulièrement en République Démocratique du Congo (R. D. C.) et de façon générale en Afrique.

1. Du vide juridique à la criminalisation ou à la dépénalisation de l'homosexualité

Le vide juridique nous mène vers une criminalisation de l'homosexualité, car la législation congolaise ne reconnaît pas l'homosexualité comme une pratique sexuelle normale. Ce qui constitue une fenêtre aboutissant à toutes sortes d'interprétations. Il y a une sorte de légitimité qui se créer et qui incite la population à utiliser la violence contre les homosexuels. Pour dire que, ce vide juridique est une porte ouverte pour user de toutes sortes de moyen pour la préservation des bonnes mœurs dans la société. C'est catastrophique, si nous arrivons à ce stade d'un affrontement entre les membres de la société. D'après I. L. G. A. WORLD (2025), cette absence de loi est un point central, car elle distingue la République Démocratique du Congo des autres pays africains.

Notons que la criminalisation des pratiques homosexuelles est rendue possible par l'interprétation abusive et extensive de lois existantes. En particulier, les articles 174 et 176 du Code pénal congolais, relatifs aux « outrages publics aux bonnes mœurs » ou à « l'attentat à la pudeur », sont fréquemment détournés pour cibler les personnes L. G. B. T. Q. + (C. G. R. A., 2021). Or, l'expression de bonnes mœurs n'est pas définie de manière précise dans la loi congolaise. Cette notion laisse une marge d'appréciation considérable aux forces de l'ordre et aux magistrats. Cette imprécision fait qu'il y a des arrestations arbitraires, des détentions injustifiées et des extorsions de fonds, qui transforment de fait une suspicion en infraction punissable. Le numérique, en rendant visibles les communautés et leurs relations, fournit un terrain propice aux abus, les profils en ligne et les conversations privées étant parfois utilisés comme des preuves de ces outrages.

Contrairement à la République Démocratique du Congo, il y a des lois qui punissent explicitement l'homosexualité, parfois de la prison à vie en Ouganda et au Kenya. Le Code pénal ougandais criminalise les « relations charnelles contre nature » (article 145), et article 162 du code pénal kenyans. Donc, il y a un cadre juridique pour traiter la question. Ce qui reste un moyen pour que le peuple ne cherche pas à se rendre justice - lui-même, afin d'éviter les affrontements ou que les autorités en abusent par la répression, l'extorsion, l'arrestation arbitraire des personnes L. G. B. T. Q. +. Alors, dans ce sens, les sanctions se font de façon arbitraire. Or, l'outil principal, pour cette répression, se rapporte à l'article 176 du Code pénal sur « l'outrage public aux bonnes mœurs ».

Le manque de protection juridique contre la discrimination et les crimes de haine rend les personnes L. G. B. T. Q. + particulièrement vulnérables. Selon Christian RUMU (2017), l'absence de lois protectrices facilite la violence et l'extorsion par la police en particulier et la population en général. Néanmoins, les tentatives de législation ont également alimenté cette criminalisation. Des projets de loi visant à criminaliser explicitement l'homosexualité ont été proposés au Parlement, notamment en 2010 et plus récemment en 2024. Bien qu'ils n'aient pas été adoptés, ils illustrent les pressions politiques et sociales pour restreindre les droits des personnes L. G. B. T. Q. + et envoient un signal d'hostilité, ce qui renforce les pratiques discriminatoires. Néanmoins, l'article 40 de la Constitution de 2006 stipule que le mariage est réservé aux personnes de sexe opposé (Constitution de la R. D. C., 2006). Bien que cela ne criminalise pas l'homosexualité, il y a un refus pour toute reconnaissance légale aux couples de même sexe. Cependant, l'absence de lois aussi est un argument pour une dépénalisation de l'homosexualité, car cette position donne l'impression d'une possible acceptation de la pratique homosexuelle. Donc, juridiquement, le Code pénal congolais ne criminalise pas explicitement les relations homosexuelles entre adultes consentants. Ce qui ouvre la voie aussi à la légitimation de l'homosexualité. D'ailleurs, l'association internationale I. L. G. A. World, dans sa base de données sur les lois relatives aux personnes L. G. B. T. Q. +, confirme que la République Démocratique du Congo n'a jamais criminalisé les actes sexuels entre personnes de même sexe. Cette absence de pénalisation est souvent perçue comme un signe de tolérance ou, du moins, un manque d'intérêt législatif. Sur le plan juridique, la Cour internationale de justice (C. I. J.) a souligné à plusieurs reprises que le droit interne d'un État ne peut justifier la violation des droits humains fondamentaux. Donc, dans le cas de la République Democratique du Congo (R. D. C.), l'utilisation de la notion de « bonnes mœurs » pour sanctionner l'homosexualité est un sujet de débat juridique. D'ailleurs, nous avons des institutions comme l'I. L. G. A. World (2023) ou l'International Commission of Jurists (I. C. J.) qui ont documenté l'usage de lois ambiguës pour criminaliser les minorités.

2. Les causes de la criminalisation ou de la désapprobation sociale de l'homosexualité

Nous avons plusieurs facteurs qui expliquent la condamnation ou la criminalisation de l'homosexualité. Selon plusieurs rapports, les personnes L. G. B. T. Q. + font face à un niveau élevé de rejet social, de discrimination et de violence, avec un accès restreint aux services essentiels comme l'emploi, le logement et la santé (C. C. P. R.-Centre, 2017). Les causes de cette hostilité sont multiples et s'influencent mutuellement. Nous parlons de l'influence religieuse, les valeurs culturelles tels que le tabou et les normes de procréation. Et c'est ce qui influence le plus souvent les décisions juridiques.

Les différentes religions (Christianisme, l'Islam et les religions traditionnelles africaines) ont une influence considérable dans le processus de rejet de l'homosexualité. Ces religions, majoritaires en R. D. C., exercent un contrôle moral considérable sur la société. De là, nous pouvons comprendre la condamnation de l'homosexualité. Dans le cadre de la philosophie religieuse, l'homosexualité est perçue comme une transgression de la loi divine. Des théologiens, à l'exemple de Saint Thomas d'AQUIN, affirment que la sexualité a pour but premier la procréation. L'acte homosexuel est alors considéré comme contre-nature, car il ne peut pas aboutir à la reproduction. Dans le contexte africain, cette vision est amplifiée par les Églises évangéliques, dont les pasteurs et prêtres qualifient ouvertement l'homosexualité de péché ou source de dépravation, se référant à des textes bibliques (Lévitique 18 : 22 ou Romains 1 : 26-27). Notons que cette lecture littérale est un fondement idéologique qui justifie la stigmatisation.

D'un point de vue sociologique, les institutions religieuses ne se contentent pas de délivrer un message spirituel ; elles agissent comme des agents de socialisation et de contrôle social. Elles façonnent les attitudes publiques, légitiment les normes et ostracisent ceux qui s'en écartent. L'homophobie religieuse en République Démocratique du Congo n'est donc pas seulement une affaire de foi personnelle, mais un phénomène social organisé qui contribue à la reproduction des préjugés et des discriminations. En sociologie, la désapprobation religieuse peut être analysée sous le prisme de la sociologie des religions et du contrôle social. Émile DURKHEIM, bien qu'il n'ait pas spécifiquement étudié l'homosexualité, sa théorie sur la fonction sociale de la religion et la solidarité sociale est pertinente. Pour DURKHEIM (1912), la religion crée une cohésion sociale en établissant des normes et en renforçant un consensus moral. Il poursuit, l'homosexualité, en tant que transgression perçue de ces normes, devient un objet de réprobation collective, renforçant ainsi

les liens entre les membres de la communauté qui partagent cette désapprobation. D'après Pierre BOURDIEU (1980), les institutions religieuses, telles que les Églises et les mosquées, ne sont pas de simples lieux de culte, mais des espaces de pouvoir où se jouent des luttes symboliques. Il continue en affirmant que, les pasteurs évangéliques, en qualifiant l'homosexualité de péché, utilisent leur autorité pour imposer une vision du monde et un capital symbolique qui stigmatise les personnes L. G. B. T. Q. +.

La désapprobation sociale de l'homosexualité est également profondément ancrée dans les valeurs culturelles et coutumières congolaises, car la famille, la procréation et la lignée sont des piliers de l'organisation sociale dans de nombreuses cultures africaines. L'anthropologue Claude LÉVI-STRAUSS (1949) a, par exemple, mis en évidence l'importance du mariage hétérosexuel comme fondement des structures sociales et des alliances. Donc, il perçoit l'homosexualité comme une rupture de ce pacte social, une menace pour la continuité du clan et de l'héritage. C'est pourquoi nous pensons que l'homosexualité a été souvent traitée comme un tabou, un sujet que nous n'abordons pas ouvertement à l'espace public.

Dans la philosophie de l'éthique africaine qui s'articule autour du concept d'Ubuntu (je suis ce que je suis parce que nous sommes tous), T. DESMOND (1999) met l'accent sur la communauté et la conformité aux normes sociales. Dans cette perspective, nous estimons que la déviation des rôles de genre traditionnels ou des normes de procréation peut être perçue comme une menace pour l'harmonie du groupe. L'individu est subordonné à la collectivité, et les comportements jugés contre-nature ou non conformes sont rejettés pour préserver l'ordre social établi.

Notons aussi que, l'idée que l'homosexualité est une "pratique importée" d'Occident est un argument puissant qui est utilisé à la fois dans le discours populaire et dans les débats politiques pour délégitimer les personnes L. G. B. T. Q. +. En sociologie du droit, selon BALANDIER (1967), dans sa critique de la modernité coloniale affirme que la colonisation n'a pas seulement imposé un droit, mais aussi une vision du monde. Pour Achille MBEMBE, l'idée de valeurs africaines est souvent une réaction à cet héritage, cherchant à reconstruire une identité distincte. L'argument de l'importation s'inscrit dans cette logique de résistance culturelle. Dans la construction de l'identité collective, Emile DURKHEIM (1893), explique que la cohésion sociale repose sur une « conscience collective » et des normes partagées. Donc, la réprobation de l'homosexualité et des « valeurs étrangères » sert à consolider cette identité collective face aux influences externes (E. DURKHEIM, 1893). Et l'homosexualité ne s'inscrit pas dans cette logique de valeur partagé.

Parlons de l'expression de bonnes mœurs qui est un exemple de ce que le philosophe du droit Hans KELSEN (1960) appelait une « norme indéterminée ». D'après lui, une telle norme laisse au juge le pouvoir discrétionnaire de l'interpréter selon le contexte social et les valeurs dominantes. Voilà pourquoi, nous estimons qu'en République Démocratique du Congo, la subjectivité de cette notion est un enjeu de taille. Donc, il faut dépasser ce stade de subjectivisme pour une éthique qui protège la dignité de la personne.

3. Pour une éthique des valeurs qui soit inclusive et respectueuse des droits de tous les individus

Pour contrer l'arbitraire créé par le vide juridique, il est crucial de repenser les cadres éthiques et juridiques existants en R. D. C et proposer de nouvelles perspectives. Ce qui nécessite le dialogue entre les traditions, les religions et le droit, en s'appuyant sur des auteurs et des concepts qui valorisent la dignité humaine, la conservation des valeurs traditionnelles, et culturelles congolaises. Les arguments sont des stratégies de défense pour parvenir à un consensus. Donc, par la discussion, nous pourrions chercher à déterminer le bien-fondé des revendications de la communauté L. G. B. T. Q. +, mais aussi la pertinence de la criminalisation de l'homosexualité, afin de renforcer la cohésion sociale autour d'une « identité africaine » idéalisée et homogène. Pour dire que le « vide juridique » nous mène vers le chaos et la déstabilisation de la société.

Pour parvenir à un consensus, nous devons adopter ce que Jürgen HABERMAS nomme « l'éthique de la discussion », fondé sur le processus d'intercompréhension. Pour adopter ce processus, nous devons aller vers « une raison communicationnelle, qui permet non seulement d'établir un échange, d'engager une coopération, mais aussi de rétablir une communication perturbée et d'élargir l'horizon cognitif des participants. » (Alexandre DUPEYRIX, 2009, p. 198) C'est un aspect essentiel pour combler le vide juridique concernant l'homosexualité. C'est sur la base des arguments rationnels que la décision doit être prise. En ce sens que la discussion est un aspect essentiel et cela doit se rapporter à toutes les couches de la société. Donc, la décision ne doit pas être unilatérale. C'est pourquoi, HABERMAS affirme que la communication est orientée vers l'intercompréhension, c'est-à-dire vers le consensus. Dans la même logique, Alexandre DUPEYRIX (2009, p. 199) écrit : « cette communication repose sur des prétentions à la validité, sur des raisons implicites, qui sont à tout moment susceptibles d'être remises en cause. »

Donc, par la discussion, nous pourrions contenir les conflits et parvenir à un consensus. La désapprobation ou la légitimation ne doit pas se faire de façon arbitraire. Mais notons que les normes juridiques doivent tenir compte des valeurs traditionnelles africaines et du respect de la dignité humaine. A travers ces nouvelles valeurs, l'homme doit être respecter. Donc, l'idéal universaliste des droits et la réalité des valeurs et des coutumes locales doivent être prise en compte.

Conclusion

La situation des personnes L. G. B. T. Q.+ en République Démocratique du Congo, caractérisée par le paradoxe d'un vide juridique face à une criminalisation de facto, peut être comprise à travers les lentilles de plusieurs disciplines académiques. L'analyse des fondements de la désapprobation sociale et juridique permet de révéler les mécanismes de l'exclusion et de l'arbitraire juridique. La désapprobation sociale en R. D. C est enracinée, dans une vision du monde qui priviliege la conformité à la tradition, souvent au détriment des droits individuels. Cependant, une voie vers l'inclusion est possible en s'engageant dans une réflexion critique. Une éthique des valeurs inclusive, pour le contexte africain, ne consiste pas à rejeter la culture ou la religion, mais à les réinterpréter à travers le prisme de la justice, de la compassion et de la dignité humaine.

BIBLIOGRAPHIE

- BALANDIER, G. (1967). *Sociologie actuelle de l'Afrique noire : dynamique des changements sociaux en Afrique centrale*. PUF.
- BALANDIER, P. (1980). *Le sens pratique*, paris, Les Éditions de Minuit
- C. C. P. R. -Centre (2017). *Violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre imputée ou réelle en République démocratique du Congo*.
- C. G. R. A. (2021). *COI Focus République Démocratique du Congo : L'homosexualité*. Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatriides de Belgique.
- D'AQUIN, S. T. (2011). *Petite somme théologique : Tome Troisième*. éd. Bibliothèque Saint Libère.
- DURKHEIM, É. (1893). *De la division du travail social*. éd. Alcan.
- DURKHEIM, É. (1912). *Les Formes élémentaires de la vie religieuse*. éd. Alcan.
- DUPEYRIX, A. (2009). *Comprendre Habermas*, éd. Armand Colin.
- I. C. J.. (2010). *République Démocratique du Congo : le projet de loi sur les "pratiques sexuelles contre nature" viole les droits humains*.
- I. L. G. A. WORLD. (2023). *Rapport de l'ILGA sur la législation criminalisant les relations sexuelles consenties entre personnes adultes de même sexe*.
- JÜRGGEN, H. (1999). *De l'éthique de la discussion*, trad. par Mark Hunyadi. éd. Flammarion.
- KELSEN, H. (1960). *Théorie pure du droit*. Bruylant.
- LEVI-STRAUSS, C. (1949). *Les Structures élémentaires de la parenté*. éd. Presses Universitaires de France
- MBEMBE, A. (2000). *De la postcolonie : Essai sur l'imagination politique en Afrique contemporaine*. Karthala.
- RUMU, C. (2017). *Rapport sur la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) en République Démocratique du Congo*. Kinshasa : Organisation Congolaise des Droits de l'Homme et de la Démocratie (OCDH).
- SEGOND, L. (1963). *La Sainte Bible*. Nouvelle édition Revue.
- TUTU, D. (1999). *No Future Without Forgiveness*. Doubleday.